

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementale

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre fin aux programmes de subvention environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention déposées en vertu des Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 seront honorées jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 20 janvier 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement abroge les règlements suivants :
 - Règlement numéro 0320-2011 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie;
 - Règlement numéro 0340-2012 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit;
 - Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses; et
 - Règlement numéro 0806-2018 visant à accorder une subvention pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois résidentiel.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe